

COMPTE RENDU DE SEANCE du 18.12.2022 à 18h30 en mairie

L'an deux mille vingt-deux et le 18 février à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guy CASSOLY, Maire, dans la salle du Conseil Municipal,

ETAIENT PRESENTS : CASSOLY G./ LAUBIES A./ ALAUX F. / BOUCHEZ F. / CHEVALLIER C./ SANMARTI J.P. / ERTVELD M./ PLAZA G. / DUBOIS B. / PAYRE G./ GUIDI B. / DUHAUVELLE C. / COTTEREAU L.

ABSENTS EXCUSES : ESCUDERO C / BARBOYON P

PROCURATIONS : ESCUDERO Cédric a donné procuration à CASSOLY Guy

1) Délibération 18022022-001 : CESSION BISTROT SAS CETHEMA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bistrot du village rencontre des difficultés et n' a pas résisté à la crise COVID.

Le gérant vient de faire part à M.le Maire de sa fermeture à compter du 28.02.22 et de son incapacité à trouver acquéreur malgré ses démarches dans diverses agences spécialisées, précisant qu' à défaut de repreneur il sera contraint de placer l'affaire en liquidation judiciaire.

M. Le Maire rappelle que la SAS CETHEMA avait racheté le fonds à la SAS GANASET par acte sous seing privé le 11/06/2019 et qu'un bail commercial accordé par la commune est en cours , dont le terme est fixé au 29.03.2025.

M. le Maire fait part de la proposition présentée par la SAS CETHEMA à la commune pour une vente du fonds pour la somme de 30 000€ incluant la liste des matériels et équipements investis par la SAS CETHEMA.

M.le Maire rappelle que le bistrot est l'unique commerce de la commune, sa fermeture pose d'évidents problèmes notamment pour les personnes âgées et isolées et la vie sociale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 12 voix pour et 1 abstention (M.ERTVELT)

DECIDE

1. Considérant la carence de l'initiative privée,
Considérant la nécessité pour la commune et la population de maintenir l'unique commerce sédentaire de proximité au sein du village,
Considérant les conséquences d'une fermeture à long terme en cas de liquidation judiciaire impliquant une perte Substantielle des recettes locatives de la commune sur ce local dont elle est propriétaire des murs et de la licence IV,
D'acquérir le fonds de commerce à la SAS CETHEMA pour la somme de 30 000€ dont les conditions seront fixées par acte sous seing privé à venir
- 2- Sollicite auprès du conseil départemental et du conseil régional une aide financière la plus élevée possible
- 3- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, à choisir l' avocat qui dressera l' acte sous seing privé à intervenir entre la commune de LOS MASOS représentée par son maire en exercice et la SAS CETHEMA , et à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- 4- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 chapitre 20 article 2088

2) Délibération 18022022-002 : RENOUELEMENT CONTRAT PEC SERVICE TECHNIQUE – AUGMENTATION 30H

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie d'un contrat PEC affecté aux services techniques dont le terme du contrat arrive à échéance le 14 mars 2022. M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il serait souhaitable de renouveler ce contrat à raison de 30/35^e à compter du 15.03.2022 pour une durée de 1 an. Cette période supplémentaire permettrait de compléter sa formation et de satisfaire à des besoins complémentaires au service technique .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1- D'APPROUVER LA PROPOSITION DE SON MAIRE ET DE SOLLICITER LE RENOUELEMENT DE CE CONTRAT PEC A RAISON DE 30/35^e à effet du 15.03.2022
- 2- AUTORISE M. LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION

3) Délibération 18022022-003 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des AIT 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dossiers relatifs aux acquisitions, travaux et équipements pour 2022 pour lesquels il est nécessaire de solliciter une aide financière du département dans le cadre des AIT 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 3- D'APPROUVER LES PROJETS SUIVANTS ET DE SOLLICITER AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL UNE SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AU TITRE DES AIT 2022 AFIN DE PERMETTRE LEURS REALISATIONS :

- Acquisition fonds de commerce et matériels bistrot 30 000€
- Extension Eclairage public chemin de la garouille les Cedres Sydeel 9 107 €
- Equipement urbain 4 935€
- Equipement services techniques 1 625€
- Equipement informatique 1 989€
- Equipement illuminations 5 067€

TOTAL HT 52 723€

- 4- AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION

4) Délibération 18022022-004 : DEMANDE DE SUBVENTION A L ETAT AU TITRE DE LA DETR 2022 VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dossiers relatifs au système de vidéoprotection des voies et espaces publics dont le remplacement des caméras est devenu impératif compte tenu des nombreux vandalismes constatés sur le Pla de llonat où sont situés les équipements publics (écoles, aires de jeux, salle polyvalente, ateliers municipaux, parkings etc). Il fait part également de la nécessité d'équiper le policier municipal d'une caméra piéton.

Le dossier présenté au titre du FIDP 2021 n'ayant pas abouti, il fait part au conseil municipal de la nécessité de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2022 .

M. Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 29.09.2021 autorisant le système de vidéo protection sur la commune de LOS MASOS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, pris connaissance des pièces du dossier , et à l'unanimité,

DECIDE

- 1- D APPROUVER LE PROJET D AMELIORATION DU SYTEME DE VIDEO PROTECTION DE LA COMMUNE ET DE L EQUIPEMENT DE CAMERA PIETON DU POLICIER MUNICIPAL POUR UN MONTANT TOTAL HT DE 26 332.33€ ;
- 2- SOLLICITE AUPRES DE L ETAT UNE SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AU TITRE DE LA DETR2022
- 3- APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT DE L OPERATION ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION
- 4- AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L APPLICATION DE CETTE DECISION

5) Délibération 18022022-005 : DEMANDE DE SUBVENTION A L ETAT AU TITRE DE LA DSIL 2022 MISE AUX NORME ACCESSIBILITE SANITAIRES MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il serait nécessaire de procéder à la mise aux normes accessibilité des sanitaires de la mairie dont le coût prévu par l'économiste est de 32 579.55€ HT.

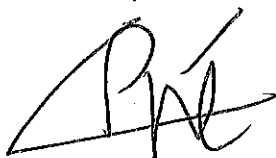
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, pris connaissance des pièces du dossier , et à l'unanimité,

DECIDE

- 1-D'APPROUVER LE PROJET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES SANITAIRES DE LA MAIRIE DONT LE COUT PREVISIONNEL EST ETABLI A 32 579.55 € HT
- 2-SOLLICITE AUPRES DE L ETAT UNE SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AU TITRE DE LA DSIL 2022
- 3-APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT DE CETTE OPERATION
- 4-AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION

Ont signé sur la minute les membres présents,

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey PAYRE



Le Maire,
Guy CASSOLY

